



OFSP interne  
(laisser vide)

## PROCURATION OBLIGATORIE POUR LES PRODUITS BIOCIDES

A. Parties									
<b>Par la présente procuration, le requérant (utilisateur principal)</b>									
Raison sociale									
Adresse									
Lieu									
<b>habilite le représentant (sous-utilisateur)</b>									
Raison sociale									
Titre									
Nom									
Prénom									
Code postal									
Lieu									
Numéro de téléphone									
Adresse électronique									
<b>à entreprendre, en son nom, toutes les tâches décrites aux points A à D :</b>									
<b>B. Étendue de la procuration</b> (cochez ce qui convient, une seule réponse possible)									
<input type="checkbox"/>	La présente procuration vaut pour l'ensemble des produits qui portent le nom du titulaire de l'autorisation ou du notifiant en Suisse, ou qui seront autorisés ultérieurement sous son nom.								
<input type="checkbox"/>	La présente procuration vaut exclusivement pour les produits suivants : <table border="1"><thead><tr><th>CPID</th><th>Nom du produit</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></tbody></table>	CPID	Nom du produit						
CPID	Nom du produit								
<input type="checkbox"/>	Si plus de trois produits sont concernés, joindre une liste exhaustive avec nom et CPID de tous les produits en annexe.								
<b>C. Autorisations</b> (cochez ce qui convient, plusieurs réponses possibles)									
<input type="checkbox"/>	communiquer et compléter les entrées concernant des produits biocides pour les nouvelles autorisations								
<input type="checkbox"/>	communiquer et compléter les entrées concernant des produits biocides pour les demandes de modification								

	fournir des renseignements en cas de questions émanant des autorités
	recueillir des explications sur les décisions rendues par les autorités
	propre procuration en annexe (si coché, ne pas remplir C et D et formuler dans un document à part).
<b>D. Durée</b> (cochez ce qui convient, une seule réponse possible)	
	La procuration est limitée au
	La procuration est illimitée mais peut être retirée en tout temps, par écrit et sans motif particulier, ou être modifiée. Tout changement doit être communiqué par écrit à l'organe de réception des notifications et être signé à la main.  <b>IMPORTANT :</b> Il incombe au requérant d'informer le représentant de tout changement pour que celui-ci produise ses effets sur le plan juridique (art. 37 CO).
	La présente procuration remplace la version du  (ne cocher que si une procuration doit être remplacée).

<b>Lieu et date</b>	
<b>Nom</b> de la personne soussignée	
<b>Prénom</b> de la personne soussignée	
<b>Fonction</b> de la personne soussignée	
<b>Cachet</b> (si disponible)	
<b>Signature du titulaire de l'autorisation*</b> (personne autorisée à signer conformément au registre du commerce en Suisse)	

La procuration doit être signée par une personne autorisée à signer conformément au registre du commerce, dès lors que la firme est soumise à l'inscription obligatoire.

**La procuration doit être signée à la main et envoyée par courrier à:**

Office fédéral de la santé publique OFSP  
 Organe de réception des notifications des produits chimiques  
 Helpdesk RPC  
 Schwarzenburgstrasse 157  
 3003 Berne  
 Suisse